LES CONDITIONS PARTICULIERES

Prestation de service Lieu d'accueil enfants - parents

Juin 2013

L’objet de la convention

Elle encadre les modalités d’intervention et de versement de la prestation de service « lieu d’accueil enfants – parents (Laep) ».

Les objectifs poursuivis par la prestation de service « Laep »

Le lieu d’accueil enfants - parents a pour mission de conforter la relation enfants - parents et d’élargir cette relation à d’autres enfants et d’autres adultes. Il facilite l’exercice de la fonction parentale à partir d’une écoute et d’échanges autour des liens familiaux et sociaux.

Ce lieu d’accueil intervient de manière préventive sans visée thérapeutique, ni injonction éducative.

Les engagements du gestionnaire

Au regard du public

Le gestionnaire s’engage à :

- accueillir des enfants de moins de six ans accompagnés d’un parent ou d’un adulte responsable présent pendant toute la durée de l’accueil ;
- laisser participer les adultes sur la base du volontariat, du respect de l’anonymat ou au moins de la confidentialité ;
- assurer la présence à chaque séance d’au moins deux accueillants formés à l’écoute et supervisés régulièrement par un professionnel compétent ;
- recevoir les familles dans un local spécifique par un gestionnaire identifié comme étant celui du lieu d’accueil enfants – parents ;
- solliciter ou non une contribution financière qui ne peut être que symbolique ;
- travailler en partenariat avec les services départementaux chargés de la petite enfance et les réseaux d’écoute, d’appui et d’accompagnement des parents.

Au regard du site Internet de la Cnaf « mon-enfant.fr »

Les parties conviennent que la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques, s'il y a lieu, et les tarifs, le cas échéant, figureront sur le site Internet "mon-enfant.fr" propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- fournir toutes les informations précitées dans le présent article pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet.
- signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet,
- effectuer lui même ces modifications dès lors qu'il est titulaire d'une habilitation informatique délivrée par la Caf l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure(s) dont il assure la gestion.

Le mode de calcul de la prestation de service « Laep »

La prestation de service couvre 30 % du coût de fonctionnement du service, dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf et en fonction de l'amplitude annuelle d'ouverture du service.

Prix de revient = dépenses de fonctionnement / nombre d'heures d'ouverture

Le montant de la PS = (prix de revient limité au plafond Cnaf x 30%) x nombre d'heures d'ouverture annuelles.

Les pièces justificatives

Le versement de la prestation de service « lieu d'accueil enfants – parents » s'effectue sur production de pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

1. les pièces nécessaires à la signature de la convention pour l'ouverture du droit,
2. les pièces nécessaires au calcul de la prestation de service.

Pour les Caf qui versent des avances et/ou des acomptes :

- les pièces qui permettent le versement d'avances et ou d'acomptes,
- les pièces qui permettent la régularisation de la prestation de service.

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

L’engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l’élément justifié	**Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention**	**Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention**
Qualité du projet	Projet éducatif et/ou social, et modalités d'accueil	Projet éducatif et/ou social, et modalités d'accueil
Activité	Amplitude annuelle prévisionnelle d'ouverture du service	
Eléments financiers	Budget prévisionnel de la première année de la convention	

Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaires au paiement

Nature de l’élément justifié	**Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d’un acompte / avance**	**Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement sans acompte – avance / régularisation**
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. *Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.*	Compte de résultat N
Activité	Amplitude annuelle prévisionnelle d'ouverture du service.	Amplitude annuelle réelle d'ouverture du service.